

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTRÉAL, VENDREDI 11 JANVIER, 1895

No 19

Ce et là.

Colportage
de la
musique

Voici la saison où les fils de la brune Italie vont faire retentir les échos de nos rues et de nos places des sons plus ou moins éraillés de leurs moulins à musique. Au nom de la tranquillité publique, au nom des oreilles délicates de nos concitoyens, nous demandons que le colportage de la musique mécanique dans les rues soit traité comme le colportage de toute autre marchandise et que l'on exige des musiciens ambulants qu'ils prennent une licence annuelle et payée d'avance.

L'emprunt en France Le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays Bas ont mis en souscription l'emprunt 3 p.c. de la province de Québec. Ces deux institutions ont pris l'emprunt ferme à 77, sans commission; mais elles en font l'émission à 84½. Le prospectus de l'emprunt annonce que la souscription sera ouverte le 10 janvier, date à laquelle seront remboursées les obligations de 1893. Les nouvelles obligations seront de 500 francs chacune et sont offertes à fr. 422.50 soit au taux de 84½, selon notre mode de calcul. Elles ne seront pas remboursables avant 1905. Si l'on pouvait se fier au texte transmis par le câble, on en conclurait que c'est un emprunt à dix ans d'échéance qu'offrent les banquiers parisiens; ce qui leur permet d'émettre les obligations à 7½ p.c. de prime ou de bénéfice brut sur le prix d'achat.

C'est un bénéfice de \$380,000, soit un million neuf cent mille francs, au moins, que réalisent les banquiers français. Mais est-ce à leur seul avantage, cette avance dans le taux d'émission? Nous n'en bénéficions pas directement, c'est vrai; mais notre crédit y gagne certainement et le succès de cette émission devra permettre à M. Taillon de placer son autre emprunt de deux millions en 3 p.c. à 83 ou 84. Ce n'est pas un mince résultat, après tout.

Semaine du 4 Janvier

2230 abonnés réguliers 2230

dont 613 à Québec.

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

L'exposition du Bordeaux Nous avons annoncé, dès le printemps dernier, qu'une exposition internationale aurait lieu, le printemps

prochain, à Bordeaux, France, sous les auspices de la Société Philomathique de cette ville. A ce propos, la *Presse* a publié samedi dernier un excellent article sur les avantages qu'il y aurait pour le Canada à prendre part à l'exposition de Bordeaux, au point de vue du développement de nos relations avec la France, avec l'aide du nouveau traité de commerce franco-canadien.

L'exposition, malheureusement, n'offrira pas toute la latitude que nous désirerions pour y exposer les articles que nous pourrions exporter. Elle ne comprendra guère que les vins et spiritueux et les industries qui s'y rattachent. Dans cette catégorie d'articles, nos bois de douves, ou *merrains*, comme on les appelle en France, pourraient figurer avec d'autant plus d'avantage, que Bordeaux en recevait autrefois chaque année plusieurs chargements du Canada, principalement du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle Ecosse.

Mais ce serait une bien belle occasion pour le gouvernement fédéral d'y envoyer, comme commissaire, quelqu'un qui, outre son rôle à l'exposition, pourrait être chargé d'exposer aux négociants et aux industriels du midi de la France, les avantages de nos autres produits exportables: grains, peaux, laines, minéraux, bois de service etc., tous articles que Bordeaux importe de

l'étranger en quantités considérables. Nous reviendrons d'ailleurs sur la question.

Vins Canadiens MM. A. Toussaint & Cie, qui ont installé à Québec un outillage pour la fabrication du vin avec des raisins d'Ontario, demandent au gouvernement l'autorisation d'importer en franchise de l'alcool de vin, pour renforcer leurs vins. Ils se servent d'un argument spécieux que voici: "Les vins français importés sont tous *vinés*, c'est-à-dire additionnés d'alcool, pour pouvoir se conserver. On ne fait pas payer à ces vins de droits sur l'alcool ajouté qu'ils apportent ainsi avec eux. Il serait donc juste et équitable, si l'on veut nous mettre à conditions égales avec les vigneronniers étrangers, de nous permettre d'importer, sans payer de droit, l'alcool nécessaire au *vinage* de nos vins canadiens."

Nous ferons remarquer à MM. Toussaint & Cie que les vins d'Espagne et de Portugal, nous voulons dire les *vrais* vins de Xérès, d'Oporto, de Malaga, ne sont jamais vinés, parcequ'ils portent en eux une quantité d'alcool suffisante à leur parfaite conservation. Les bons crus de Bordeaux et de Bourgogne ne sont pas non plus additionnés d'alcool et supportent cependant très bien une ou plusieurs traversées; un voyage de l'Inde, aller et retour, par voilier, était autrefois considéré comme donnant une plus value considérable aux vins de Bordeaux. Ce sont les vins légers, titrant de 8 à 10 p.c. d'alcool seulement, qui craignent la mer et que l'on est obligé de relever avec de l'alcool ou du sucre. Le vinage, d'ailleurs, se fait rarement avec de l'alcool de vin, qui coûterait trop cher; on se sert pour cette opération d'eau de vie de grains. Le sucrage développe une quantité considérable d'alcool qui, si l'opération est pratiquée au moment de la vendange, ne laisse aucun goût révélateur.

De sorte que, si le département des douanes refuse à MM. Toussaint & Cie ce qu'ils demandent, ces